ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77 – Courriel : poco@fr.ch
www.fr.ch/spoco

Formation obligatoire de cafetier-restaurateur
Cours 1/2027

Information importante :

Le cours est dispensé en langue française (**niveau minimum B2**).
En cas de doute, un test destiné à vérifier la maîtrise de la langue française pourra vous être imposé.

Maîtrisez-vous suffisamment la langue française pour prendre part à cette formation ?

- ❖ parlée : ☐ OUI ☐ NON ☐ J'AIMERAIS FAIRE UN TEST POUR LE SAVOIR
- ❖ écrite : ☐ OUI ☐ NON ☐ J'AIMERAIS FAIRE UN TEST POUR LE SAVOIR

Données personnelles :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Lieu : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Date de naissance : ..... Lieu/pays d'origine : .....

Etablissement public :

Avez-vous déjà repris ou allez-vous reprendre un établissement public **dans notre canton** prochainement ?

☐ OUI ☐ NON ☐ IL S'AGIT D'UN ETABLISSEMENT EN CREATION

Si oui :
Nom de l'établissement : ..... Adresse : .....

Avez-vous déjà déposé votre dossier auprès de notre Service ?

☐ NON ☐ OUI → date de reprise envisagée : .....

Formation :

Etes-vous au bénéfice d'une formation achevée ?	OUI	NON
Si oui, dans quel domaine ?		
Sur cette base, prétendez-vous à des **dispenses** ? (**si oui**, joindre diplômes / attestations) *	OUI	NON
Si oui, dans quelle-s branche-s ?		

Expérience professionnelle :

Avez-vous déjà exercé une activité dans la restauration ou l'hôtellerie ?	OUI	NON
Si oui, à quelle fonction et à quelle période ?		
Sur cette base, prétendez-vous à des **dispenses** ? (**si oui**, joindre diplômes / attestations)*	OUI	NON
Si oui, dans quelle-s branche-s ?		
Exercez-vous une activité actuellement ?	OUI	NON
Si oui, veuillez compléter les données suivantes : Employeur : ..... Adresse : ..... Pourcentage de travail actuel : ☐ 0 – 50% ☐ 50 – 100%		

****aucune demande de dispense ne sera traitée ultérieurement***

Lieu et date : ..... Signature : .....

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX BLOCS

Information importante :

*Pour obtenir le certificat de cafetier-restaurateur, l'acquisition des **deux blocs** est **obligatoire**.*

Cours 1/2027	**Dates de la formation**	**Examen**	**Je m'inscris à ce bloc**
BLOC 1	du 11.01 au 26.01.2027	02.02.2027	☐ OUI ☐ NON => **motif** : _____ _____
BLOC 2	du 15.02 au 02.03.2027	09.03.2027	☐ OUI ☐ NON => **motif** : _____ _____

Données personnelles :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

NPA : ..... Lieu : .....

Tél. privé : ..... Tél. portable : .....

E-mail (obligatoire): .....

Lieu et date : ..... Signature : .....

DOCUMENTS PERSONNELS À JOINDRE À VOTRE INSCRIPTION (OBLIGATOIRES)

1) Règlement de cours et de maison de GastroFribourg (ci-joint) dûment signé au bas de chaque page ;
2) Extrait de votre casier judiciaire (www.casier.admin.ch ou guichet postal) ;
3) Copie de votre pièce d'identité / autorisation de séjour ;
4) Déclaration de la Justice de paix attestant que vous n'êtes pas privé-e de l'exercice des droits civils ;
5) Attestation(s) de domicile (5 dernières années) ;
6) Attestation(s) de l'Office des poursuites (5 dernières années) ;
7) Attestation(s) de l'Office des faillites (5 dernières années);
8) Curriculum vitae ;

Important :

1) Ces documents ne doivent pas dater de plus de 3 mois.

2) Votre inscription vous sera confirmée une fois que l'ensemble de ces documents nous aura été transmis.

PRIX DE LA FORMATION :

Cours et matériel bloc 1 (facturé par GastroFribourg)	CHF	2250.00
Cours et matériel bloc 2 (facturé par GastroFribourg)	CHF	2250.00
Frais d'inscription (facturés par notre Service, à réception du dossier)	CHF	200.00
Frais d'examens blocs 1 et 2 (facturé par notre Service, à réception du dossier)	CHF	800.00
Coût total de la formation **Ces frais doivent être payés dans leur intégralité avant le premier jour de cours.**	**CHF**	**5500.00**

GASTRO FRIBOURG

PLANNING « Formation obligatoire 1/2027»

Bloc 1 (11 jours)

Dates	Horaires	Branches
Lundi 11 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Législation sur les établissements publics
Mardi 12 janvier 2027	08h15 à 11h30 (après-midi libre)	Législation sur les établissements publics
Mercredi 13 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Organisation de cuisine Méthodes culinaires
Jeudi 14 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Denrées alimentaires Denrées alimentaires
Vendredi 15 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Hygiène et microbiologie alimentaires : hygiène et autocontrôle
Lundi 18 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Hygiène et microbiologie alimentaires : hygiène et autocontrôle
Mardi 19 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Hygiène et microbiologie alimentaires : bonnes pratiques et droit alimentaire
Mercredi 20 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Connaissance des boissons Connaissance des boissons
Jeudi 21 janvier 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Connaissance des boissons Connaissance des boissons
Vendredi 22 janvier 2027	08h15 à 09h30 09h45 à 11h30 (après-midi libre)	Drogue Alcool au volant
Lundi 25 janvier 2027	8h15 à 09h30 09h45 à 11h30 13h15 à 16h45	Loi sur le travail Sécurité au travail Sécurité au travail
Mardi 26 janvier 2027	8h15 à 11h30 13h15 à 15h00 15h15 à 16h45	Prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie Drogue Législation fédérale sur l'alcool
Mardi 2 février 2027	**08h00 à 11h00**	**Examen**

GASTRO FRIBOURG

PLANNING « Formation obligatoire 1/2027»

Bloc 2 (11½ jours)

Dates	Horaires	Branches
Lundi 15 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Droit du travail Droit du travail
Mardi 16 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Droit du travail Droit du travail
Mercredi 17 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Décomptes de salaires et assurances sociales Décomptes de salaires et assurances sociales
Jeudi 18 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Décomptes de salaires et assurances sociales Décomptes de salaires et assurances sociales
Vendredi 19 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Décomptes de salaires et assurances sociales Décomptes de salaires et assurances sociales
Lundi 22 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 15h30	Décomptes de salaires et assurances sociales Travail au noir
Mardi 23 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Bases de comptabilité Bases de comptabilité
Mercredi 24 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Bases de comptabilité Bases de comptabilité
Jeudi 25 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Bases de comptabilité Bases de comptabilité
Vendredi 26 février 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Bases de comptabilité Bases de comptabilité
Lundi 1er mars 2027	08h15 à 11h30 13h15 à 16h45	Reprise/remise d'un établissement Régimes matrimoniaux et contrat de bail
Mardi 2 mars 2027	08h15 à 11h30 (après-midi libre)	Police des étrangers
Mardi 9 mars 2027	**08h00 à 11h00**	**Examen**

GASTRO FRIBOURG

REGLEMENT DE COURS ET DE MAISON

A l'attention des participant.e.s aux cours de « Formation obligatoire »

1. La finance du cours est de **CHF 4'500.– (bloc 1 CHF 2'250.–/bloc 2 CHF 2'250.–)** y compris les frais suivants : taxes, livres et documents pour l'enseignement, calculatrice de poche. La finance d'examen n'est pas comprise dans le montant de CHF 4'500.–. Une facture est établie directement par le Service de la police du commerce.

   ATTENTION!

   La finance du cours est à régler au plus tard 45 jours avant le début du cours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, votre inscription deviendra caduque.

   Ne sont autorisées à participer au cours que les personnes qui se sont préalablement acquittées de la finance du cours. En cas de doute, seul le récépissé fait foi.

   Toute annulation et report de participation au cours doit se faire par écrit avec mention des motifs.

   En cas de désistement moins d'un mois avant le début du cours, la finance de cours reste intégralement due, sauf motif grave dûment établi. En cas de report moins d'un mois avant le début du cours, des frais administratifs de CHF 250.– seront facturés.

2. Chaque participant.e apportera ses effets personnels pour écrire.
   Vous êtes les futur.e.s ambassadeur.rice.s de la branche. À ce titre, **une tenue correcte est exigée**.

3. L'horaire des cours est le suivant :

le matin	de 08h15 à 11h30 avec pause de 30 min.	l'après-midi	de 13h15 à 16h45 avec pause de 30 min.

   L'heure du début et de la fin du cours est à respecter scrupuleusement. Tout retard ne sera accepté que sous juste motif.

4. La Commission professionnelle peut modifier en tout temps le programme des cours.

5. **Tous les cours doivent être suivis intégralement**. Aucune absence n'est admise.

   L'article 27 du règlement sur les établissements publics du canton de Fribourg stipule : « *En cas d'absence prévisible, une demande de congé motivée est à soumettre à GastroFribourg qui l'accorde pour de justes motifs.* »

   En cas de maladie ou d'accident, le.la candidat.e fait établir un certificat médical lorsque son absence dure plus d'un jour. Celui-ci doit être transmis dans un délai de 5 jours ouvrables à GastroFribourg, faute de quoi ce dernier ne sera plus considéré comme valable.

   En cas d'absence injustifiée du.de la candidat.e, GastroFribourg peut décider de l'exclusion du cours et établit un rapport à l'intention du **Service de la police du commerce qui lui interdira de se présenter à l'examen.**

   Les participant.e.s ne peuvent en aucun cas quitter les classes avant la fin des cours.

Visa du.de .la candidat.e : ……

6. Toutes les absences sont mentionnées dans le rapport que l'administration établit à la fin de chaque cours pour le Service de la police du commerce.

7. **Il est strictement interdit de fumer, manger ou consommer des boissons** apportées par vos soins pendant les heures de cours ainsi que dans les salles de classes, corridors et cage d'escaliers.

8. **L'usage d'un téléphone mobile ou d'un ordinateur n'est pas toléré** durant les heures de cours.

9. **Les affaires doivent être débarrassées chaque soir**. Les élèves ont la possibilité de louer un casier pour leurs effets personnels contre une finance de CHF 20.– (dépôt). Celle-ci sera restituée à chacun.e à la fin de la session uniquement au retour de la clé de ce dernier. Nous comptons sur votre collaboration afin de faire régner un certain ordre dans l'établissement.

   GastroFribourg n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol.

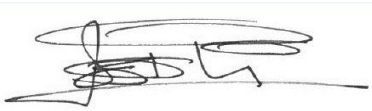
10. Les participant.e.s prendront le plus grand soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Toute détérioration, mauvaise manipulation ou perte seront facturées aux responsables.

11. **Il est interdit de stationner les voitures ou motos devant le Centre professionnel** ou sur les places privées des voisins. Compte tenu du nombre de places limité aux alentours du centre professionnel, **nous vous conseillons d'utiliser les transports publics**.

12. **Les participant.e.s ne se conformant pas à ce règlement pourront faire l'objet d'un renvoi.** Tout renvoi sera précédé d'un avertissement.

La ponctualité, la politesse et une tenue correcte sont de rigueur.

Le Président de la Commission professionnelle :



Philippe Roschy

Visa du.de .la candidat.e : ……

GASTRO FRIBOURG

DECLARATION

Prénom : .....**Nom :** ..... …...

Le.la soussigné.e atteste avoir lu et pris acte du règlement de cours et de maison de GastroFribourg qui fait partie intégrante du cours « Formation obligatoire de cafetier-restaurateur ».

Il.elle déclare l'accepter intégralement et s'engage expressément à respecter les différentes dispositions de ce règlement.

Lieu, date : .....**Signature :** ..... …...

- ***à compléter par le.la candidat.e et à retourner avec le dossier d'inscription au Service de la Police du commerce, Grand-Rue 27, 1701 Fribourg.***